



GUIDE DES CLAUSES D'INSERTION

Edito

La Ville de Montreuil est fortement engagée dans les politiques de l'emploi et le soutien à l'insertion et à l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Depuis plusieurs années, elle utilise notamment la commande publique comme un levier de développement de cette politique. Ce guide est rédigé à l'attention des entreprises répondant à un marché public. Il vise à faciliter la réalisation des engagements pris en matière d'insertion. Nous nous engageons également à apporter un soutien à la mise en œuvre de vos projets d'insertion, en lien avec les ressources locales.

Dominique Voynet, Maire de Montreuil

Florence Fréry, adjointe à la Maire,
déléguée au développement économique et à l'emploi

Sommaire

page 3

page 3

page 3

page 4

page 5

page 5

page 6

page 6

page 6

page 6

page 7

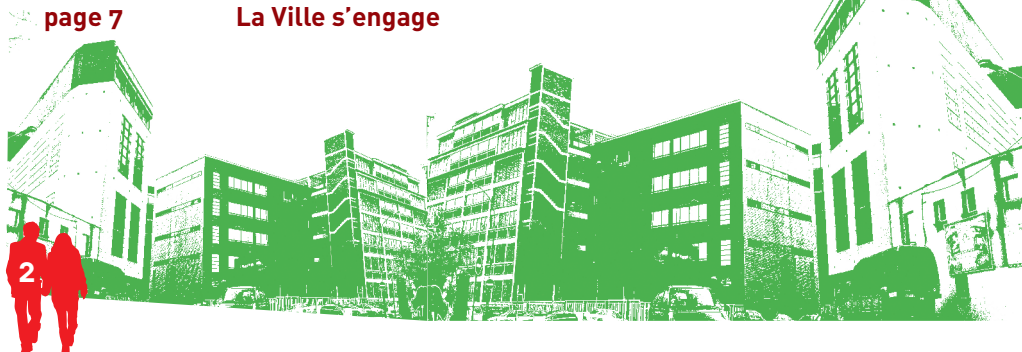
La clause d'insertion

- le dispositif
- les avantages pour l'entreprise
- comment répondre à la clause d'insertion
- le public bénéficiaire
- le recrutement des personnes en insertion

Les modalités d'exécution

- la sous-traitance
- l'embauche directe
- le recours à des personnels mis à disposition par les structures d'insertion

La Ville s'engage



La clause d'insertion

La clause d'insertion, c'est l'obligation faite à une entreprise d'intégrer, au sein de son effectif, des personnes en insertion professionnelle.

L'objectif de cette clause est de favoriser l'accès à l'emploi pour des personnes pour les personnes qui en sont éloignées.

Le code des marchés publics prévoit la possibilité pour un pouvoir adjudicateur ou une personne soumise à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 (commune, bailleur social, etc.) d'intégrer dans le cahier des charges de ses appels d'offres une clause d'insertion.

Tous les marchés financés par l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine) intègrent systématiquement ce type de clauses.

Les dispositifs

Pour favoriser l'insertion professionnelle, il existe plusieurs dispositifs. Les deux principaux sont :

► **La clause d'insertion sociale et professionnelle** (article 14)

Le maître d'ouvrage demande aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion.

Le choix de l'entreprise attributaire se fait sans aucune référence à un

quelconque critère lié à l'insertion. La clause n'est qu'une condition d'exécution du marché que toute entreprise doit s'engager à respecter.

► **Les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté** (article 53)

Le donneur d'ordre peut décider, au titre de la sélection des offres, de prendre en compte un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, en complément des critères « classiques » de choix tels que la valeur technique, le prix ou les délais d'exécution.

Ces dispositions peuvent être utilisées seules mais il est également possible de les combiner.

Les avantages pour l'entreprise

- Vous disposez d'une main d'œuvre locale et préparée à l'exécution d'un lot ou marché.
- Vous réduisez les risques liés à l'embauche de personnel grâce à l'accompagnement des personnes en insertion.
- Vous pouvez identifier de futurs collaborateurs.
- Vous participez à une action sociale qui peut être support de communication pour votre entreprise.



Comment répondre à la clause d'insertion ?

► La Ville de Montreuil vous accompagne

Vous souhaitez répondre ou avez répondu à un appel d'offre où figure une clause d'insertion.

La Ville de Montreuil peut vous aider à élaborer votre proposition en matière d'insertion professionnelle et/ou vous accompagner dans la réalisation de vos engagements.

La Ville de Montreuil peut vous accompagner pour :

- **choisir les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion :** recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, mise à disposition de salariés, embauche directe... ;
- **déterminer le nombre et les profils de postes** pour les personnes recrutées dans le cadre de la clause de promotion de l'emploi ;
- **mettre en place les actions de formation nécessaires** afin d'adapter les compétences des personnes au poste de travail ;
- **réussir vos recrutements de salariés en insertion** en vous proposant des candidats motivés et en assurant leur suivi tout au long de leur parcours au sein de votre entreprise ;
- **suivre de façon permanente l'exécution de vos engagements.**

d'offre, il est possible que les heures d'insertion sur lesquelles vous vous engagez soient mentionnées en pourcentage d'heures. Dans ce cas, un calcul simple vous permet de traduire ce pourcentage en nombre d'heures à réaliser.

Exemple (hypothèse de 5 % d'heures d'insertion et d'un taux horaire salarial de 30 €)

- Coût des travaux HT = X €
- Coût de la main-d'œuvre = 50 % de X = Y
- $Y/30 \text{ €} = Z$
- Nombre d'heures d'insertion = 5 % de Z

► Comment remplir l'acte d'engagement en matière d'insertion ?

Il existe différents types d'acte d'engagement.

- On peut vous demander de vous engager sur un volume d'heures minimum d'insertion préalablement défini. Vous pouvez également, selon l'acte, préciser les modalités d'exécution de ces heures (embauche directe, mise à disposition ou sous-traitance).
- On peut aussi vous demander de vous engager librement sur un volume d'heures d'insertion, au-delà d'un seuil préalablement défini. Dans ce cas vous devez préciser le nombre minimum d'heures que vous envisagez de réaliser en terme d'insertion pour l'exécution du chantier.

Dans tous les cas de figure, vous devez impérativement signer l'acte d'engagement.

► Comment calculer les heures d'insertion

4. Lorsque vous répondez à un appel

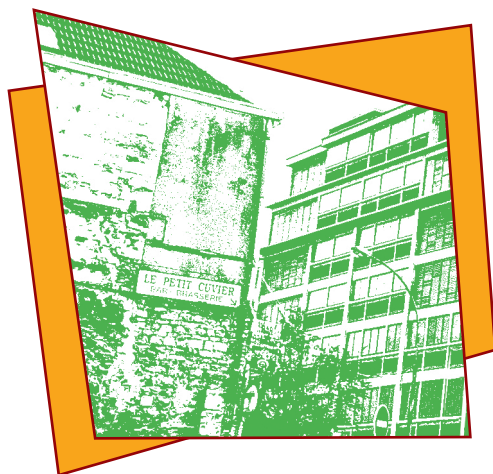


Le public bénéficiaire de la clause d'insertion

Peuvent être positionnés sur les clauses sociales, les publics en difficulté d'accès à l'emploi et dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi ;
- les jeunes de faible niveau de formation inscrits à la Mission Locale MIEJ 4/93 ;
- les bénéficiaires du R.S.A. disposant d'un contrat d'insertion en cours ;
- les travailleurs handicapés, reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou accompagnés par Cap Emploi ;
- les personnes en parcours d'insertion dans l'une des structures d'insertion de la Ville de Montreuil.

Pour tous les travaux réalisés dans le cadre des projets de rénovation urbaine (travaux ANRU), les personnes recrutées doivent habiter les quartiers « politique de la ville » (ZUS : zone urbaine sensible et CUCS : contrat urbain de cohésion sociale).



Le recrutement des personnes en insertion

La Ville de Montreuil est à votre disposition pour vous aider dans votre phase de recrutement.

Un interlocuteur unique chargé de la mise en œuvre du dispositif « clauses d'insertion » vous informe sur les dispositifs d'insertion, évalue avec vous les différentes possibilités de contrats et de formation et vous propose des candidats correspondants aux profils de poste et besoins identifiés par votre entreprise.

Marc CHEVREL

Chargé de mission clauses d'insertion
Service développement de l'emploi — Ville de Montreuil
Immeuble Atrium — 104 avenue de la Résistance — 93100 Montreuil
Tél. 01 41 72 08 14 / marc.chevrel@montreuil.fr



Les modalités d'exécution

La sous-traitance

Le recours à la sous-traitance ou la co-traitance avec une entreprise d'insertion, un atelier ou un chantier d'insertion :

- vous confiez l'intégralité ou une partie d'un lot à une structure d'insertion ;
- vous faites réaliser le chantier ou une partie de chantier dans les délais ;
- vous travaillez avec une équipe polyvalente encadrée par un professionnel qualifié.



L'embauche directe

L'embauche directe peut se traduire par le recrutement direct de personnes en difficulté d'insertion (CDI, CDD, contrat à durée de chantier, missions d'intérim, contrats aidés tels le CIE...).

Elle peut aussi prendre la forme de contrat en alternance, contrat d'apprentissage pour les jeunes et contrat de professionnalisation pour les jeunes et les adultes.

La Ville de Montreuil se tient à votre disposition pour étudier avec vous le contrat le plus adapté à vos besoins, vous présenter les différents contrats aidés ainsi que les aides à l'embauche proposées par Pôle Emploi.

Le recours à des personnels mis à disposition par les structures d'insertion

Un organisme extérieur met à votre disposition des salariés en insertion.

► Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les entreprises de travail temporaire d'insertion mettent à disposition des entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes rencontrant certaines difficultés sociales ou professionnelles. L'activité des ETTI est centrée sur l'insertion professionnelle des personnes. Elles proposent un suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.

Les personnes en insertion disposent d'un contrat de travail temporaire et sont salariées de l'agence d'intérim.



► Les associations intermédiaires (AI)

Les associations intermédiaires sont des associations loi 1901 conventionnées par l'État. Elles ont pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers ou de collectivités locales, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes sans emploi connaissant des difficultés sociales et professionnelles. Elles exercent aussi une mission de suivi et d'accompagnement.

Dans le cadre de missions de travail ponctuelles ou régulières, les AI exercent pour l'utilisateur la fonction employeur (bulletin de paye, formalités administratives). Leur activité repose sur une double contractualisation: un contrat de travail (CDD dit contrat d'usage) est signé avec le salarié et un contrat de mise à disposition est signé avec l'entreprise cliente.



La Ville s'engage

La Mairie vous apporte son aide, de façon opérationnelle, à chaque étape du processus.

À votre demande, nous pouvons par exemple :

- vous aider dans vos démarches : définition du profil des postes, aide au choix du contrat, mise en relation avec les acteurs de l'insertion, etc. ;
- vous présenter plusieurs candidats par poste ;
- vous accompagner à tout moment, et en particulier lorsque vous rencontrez des difficultés.





Plus d'infos

Marc CHEVREL

Chargé de mission clauses d'insertion
Service développement de l'emploi
Ville de Montreuil
Immeuble Atrium
104 avenue de la Résistance
93100 Montreuil
Tel: 01-41-72-08-14
marc.chevrel@montreuil.fr

